



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

**Arrêté n° 09-233 en date du 20 mars 2009 portant création et composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 FR 9402008 "Lac de Creno" (Zone Spéciale de Conservation)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant **M. Stéphane BOUILLON** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 "Lac de Creno" (Zone Spéciale de Conservation) ;
- VU** le courrier du 16 mars 2009 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 **FR 9402008 "Lac de Creno" (Zone Spéciale de Conservation)**, chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

**Article 2** La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

**- Services de l'État :**

- le Préfet de la Corse-du-Sud,
  - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
  - le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud,
- ou leurs représentants ;**

**- Élus, représentants des collectivités territoriales :**

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- le Président du Conseil général de la Corse du Sud,
- le Président du Parc naturel régional de Corse,
- le Maire d'Orto,
- le Maire de Soccia,

**ou leurs représentants ;**

**- Représentants des établissements publics :**

- le Directeur régional de l'Office National des Forêts,
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'Agence du tourisme de la Corse,

**ou leurs représentants ;**

**- Représentant des socioprofessionnels et usagers :**

- le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud,
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud,
- le Président de la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président du Conservatoire régional des espaces naturels / AAPNRC,
- le Président de l'Association Creno Ortu
- le Président du Club alpin français de Corse-du-Sud,
- le Président du Comité Corse du Sud de la Fédération française de la montagne et de l'escalade,
- le Président de la Compagnie des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne de Corse,

**ou leurs représentants ;**

**- Personnes qualifiées au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :**

- Mlle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique national de Corse,

**Article 3** Les membres du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9402008 "Lac de Creno" sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4** Le Président du Comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.

**Article 5** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'État.

- Article 6** Dans le cas où représentant de l'État assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Préfecture.
- Article 7** Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** L'arrêté n° 08-0097 du 4 février 2008 portant création et composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9402008 "Lac de Creno" est abrogé.
- Article 9** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse du Sud et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio le 20 MAR. 2009

Le Préfet  
Le Secrétaire Général

Thierry ROGELET